

## AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

## Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Quay-Portrieux

Par arrêté n°AG-029-2019 du 29 mars 2019, Mme la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Quay-Portrieux, qui a pour objet la modification du règlement littéral de la zone UP, en précisant les activités pour lesquelles les constructions et installations sont autorisées dans la zone (ajout de la mention : « activités liées aux énergies marines renouvelables ») et en autorisant explicitement les zones de stockage.

Par délibération DB-96-2019 du 25 avril 2019, en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération a défini les modalités de la mise à disposition du public de ce projet :

- Mise à disposition du public, pendant une durée d'un mois, d'un dossier présentant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Quay-Portrieux et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant les avis des Personnes Publiques Associées consultées et de l'Autorité Environnementale. Ce dossier sera mis à disposition en Mairie de Saint-Quay-Portrieux aux heures d'ouvertures habituelles.
- Ouverture d'un registre en mairie de Saint-Quay-Portrieux permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition. Les personnes intéressées pourront également transmettre leurs remarques par courrier à l'attention de M. le Maire de Saint-Quay-Portrieux ou directement par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-saintquayportrieux.fr.
- Affichage, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, d'un avis au public précisant les modalités et les dates de mise à disposition du dossier et du registre. Cet avis sera affiché en mairie de Saint-Quay-Portrieux et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Publication de cet avis, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, sur les sites internet de la Ville de Saint-Quay-Portrieux et de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

## Cette mise à disposition aura lieu du vendredi 17 mai 2019 au lundi 17 juin 2019 inclus

Au terme de cette mise à disposition, le Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération délibérera pour en approuver le bilan et adopter le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Quay-Portrieux, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis des personnes publiques associées.